

ARTICLE I – Fonctionnement et encadrement

Le service de Restauration Municipale est organisé par la Ville de Darnétal, de 12h à 13h40 au plus tard, pour assurer deux services si besoin d'environ 40 minutes chacun.

Les enfants accueillis dans les restaurants scolaires sont encadrés par des agents municipaux, des animateurs, et/ou des enseignants. Ils sont tous placés sous la responsabilité de la Ville.

La période du repas commence dès la mise en rang. Le temps du repas doit être pour l'enfant :-un temps pour se nourrir,-un temps pour se détendre,-un moment de convivialité Ce doit être également un apprentissage, du savoir-vivre avec ses semblables, du respect de la nourriture, du matériel et des installations

Les encadrants ont un rôle éducatif. Le personnel de service, outre son rôle principal de service des repas, participe également par l'accueil, l'écoute et l'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Les animateurs et ATSEM accompagnent les enfants sur toute la durée du repas. Ils s'assurent que chaque enfant mange dans le calme, que chacun goûte ce qui lui est proposé, afin qu'aucun enfant ne reparte le ventre vide.

Les encadrants ont aussi pour missions de prévenir toute agitation, de rapporter les problèmes auprès de la responsable d'office qui elle-même en référera au coordonnateur de l'école afin que des sanctions soient prises, si nécessaire.

ARTICLE II – Engagements des enfants

- je suis poli(e) vis à vis du personnel de surveillance
- je respecte mes camarades
- je parle doucement
- je respecte la nourriture servie
- je ne suis pas violent(e) par les gestes ni par la parole
- je respecte le matériel mis à ma disposition
- je me tiens bien à table
- je m'engage à goûter les aliments
- je laisse les lieux propres
- je me déplace le moins possible dans le restaurant
- je respecte tous les articles de ce règlement afin que le moment du midi soit agréable pour tous

ARTICLE III – Grille des mesures d'avertissement et de sanctions en cas de non respect du règlement de la restauration scolaire.

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
Refus des règles de vie en collectivité	Remarques déplacées ou agressives Jouer avec la nourriture Usage de jouets (cartes, billes,...)	Rappel au règlement
	Persistance ou répétition de ces comportements fautifs	Avertissement communiqué aux parents
	Récidive en matière de refus des règles de vie en collectivité	Le 3 ^{ème} avertissement entraîne automatiquement un jour d'exclusion
Non respect des biens et des personnes	Comportement provocant ou insultant Dégradations mineures du matériel mis à disposition	Exclusion temporaire, de 1 à 4 jours selon la gravité des faits
Menace vis à vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition	Exclusion temporaire (supérieure à une semaine) à définitive, selon les circonstances
	Récidive d'actes graves	Exclusion définitive

Le parent s'engage à lire et à expliquer le présent règlement à son enfant. Il se porte garant de sa bonne application.

J'ai bien compris que pour le bien être de tous les écoliers, tout manquement à l'une de ces règles entraînera une sanction me concernant.

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

LES PARENTS	L'ENFANT
-------------	----------